

2.3. Être acteur du développement durable

Le fonctionnement de l'organisme est aujourd'hui appréhendé pleinement dans une logique de développement durable, soucieuse de réduire l'impact des organismes de sécurité sociale sur l'environnement.

2.3.1. La politique immobilière

La circulaire de la Direction de la sécurité sociale relative à l'immobilier du 12 avril 2010 a offert un cadre clair pour la gestion du patrimoine des organismes. Les COG les plus récentes en intègrent les orientations.

La valorisation et la rationalisation du patrimoine immobilier des organismes de sécurité sociale doit se traduire par les objectifs suivants :

- viser en 2015 un ratio moyen de 12m² de surface utile nette par poste de travail, conformément à l'orientation fixée pour les opérateurs de l'État ;
- estimer de manière fiable puis améliorer de manière continue le rapport entre surface utile nette et surface hors œuvre nette du parc immobilier des organismes de sécurité sociale ;
- pratiquer une politique de renégociation régulière des baux en cours afin de dynamiser la gestion locative des caisses de sécurité sociale.

Une convention a été négociée entre l'UCANSS et les caisses nationales pour fixer leurs modalités d'intervention dans le suivi des opérations immobilières, afin d'optimiser le coût et la gestion de ces opérations. Un recensement de l'ensemble du patrimoine immobilier des organismes du régime général, du RSI et de la MSA a été établi en 2009 pour la première fois.

Afin de faciliter la consolidation et l'analyse des données des prochains recensements par l'UCANSS, celle-ci dispose depuis début 2010 d'un accès direct à l'outil Rapsodie, outil commun de suivi analytique du patrimoine pour l'ensemble des Branches et Régimes.

S'agissant de l'adoption de schémas directeurs immobiliers, chacune des branches décline et adapte les exigences de la circulaire du 10 avril 2010 dans les orientations de son schéma immobilier.

La **CNAMTS** s'est dotée d'un projet de plan immobilier national qui intègre les contraintes de la COG pour la période 2010-2013. Ces contraintes conduiront la branche maladie à procéder à des cessions d'actifs pour disposer des moyens nécessaires à la réalisation des investissements qu'elle envisage sur la période.

En application de la circulaire de la DSS en date du 12 avril 2010, la **CNAF** a détaillé les orientations relatives à la gestion immobilière du patrimoine qui seront mises en œuvre par les caisses. Par ailleurs, la stratégie de la Branche accentue l'inscription de la gestion immobilière dans une démarche de développement durable. À cet égard, il est prévu l'intégration des travaux réalisés et éligibles dans la plateforme des certificats d'économie d'énergie gérée par l'Ucanss.

Ce plan d'action :

- pérennise la démarche de recensement du patrimoine immobilier. À cet égard, l'outil Rapsodie a été déployé à la CNAF et auprès des experts immobiliers en octobre 2010 puis dans les Caisses

à compter de mars 2011. Par ailleurs, une campagne nationale de diagnostics énergétiques est en cours. Une autre a été lancée, au premier semestre 2011, pour fiabiliser les mesures de surfaces des bâtiments ;

- renforce la dynamique de gestion immobilière des Caisses notamment via la participation de la branche aux groupes de travail mis en œuvre par l'UCANSS (bourse immobilière, coûts de gestion, baux...) dont les résultats accompagneront les organismes dans leur stratégie ;
- consolide la prise en compte du développement durable au sein de la branche par l'intégration des travaux réalisés et éligibles dans la plateforme des certificats d'économie d'énergie, et la réalisation par chaque organisme d'un état des lieux de l'accessibilité des accueils aux personnes en situation de handicap.

La caisse centrale de la **MSA** a procédé à un premier travail de recensement du parc immobilier de l'ensemble des organismes de MSA qui lui a permis de préciser le périmètre, la nature des droits et l'utilisation des sites ainsi que l'ancienneté des bâtiments, les travaux entrepris et prévisionnels. Pour la deuxième année, en 2010, elle a exercé sa compétence en matière d'approbation des opérations immobilières sur examen des dossiers d'opportunité et de faisabilité financière. Les agréments ont concerné 20 dossiers immobiliers en 2009 et 30 en 2010.

Le patrimoine du **RSI** était constitué initialement de 139 sites pour 167 000 m² : 80 % de ce patrimoine a été mis en vente, soit 115 sites pour 135 000 m², et 77 % de ce patrimoine en valeur a été vendu depuis 2006.

Parallèlement à la fusion des caisses du réseau issues des 95 caisses régionales et professionnelles des anciens régimes constitutifs du RSI, ce dernier a conduit une politique immobilière de réinstallation physique des caisses de base dont le suivi est assuré annuellement avec l'État. Il est prévu que 92 % des caisses soient installées dans leurs nouveaux locaux fin 2011. Au 31 décembre 2010, 27 Caisses régionales disposent de 29 projets agréés par le Directeur général du RSI dont 27 sièges et 2 agences. Parmi ces 27 Caisses régionales, 20 sont installées dans leurs nouveaux sièges, 6 sont en attente de déménagement et 1 en attente d'agrément.

Conformément aux engagements de la COG, les opérations de restructurations immobilières des sièges des Caisses régionales se sont accompagnées depuis 2006 d'une réduction des surfaces occupées. Pour l'ensemble des opérations la réduction estimée est de l'ordre de - 35 % soit - 43 000 m². La COG du RSI prévoyait également le développement d'une fonction « achat » dans son réseau et au niveau de la caisse nationale. L'objectif consistant à prévoir des clauses environnementales dans les cahiers des charges chaque fois que cela est possible et privilégier les normes ou les éco-labels reconnus (éco-label européen, marque NF environnement) a été réalisé pour 105 marchés, soit une progression de 52 % par rapport à 2009.

À la **CNAV**, la mesure des surfaces immobilières et les diagnostics carbone sont actuellement en cours de réalisation.

S'agissant de la **réduction du coût des baux**, la **CNAMTS** a mis en œuvre un programme de diminution des coûts de locations qui s'est concrétisé par l'abandon de plusieurs baux importants et par la diminution des frais locatifs, notamment dans la région parisienne. Un projet de lettre réseau est en cours, en coordination avec l'interbranche et l'**UCANSS**, afin d'informer les caisses des procédures spécifiques de renégociation de baux.

Afin d'optimiser la gestion locative de la branche, l'**ACOSS** a encouragé une politique de renégociation régulière des baux. L'Urssaf de Paris Région Parisienne a ainsi réalisé une économie de plus de 1 M€ en 2010 sur l'ensemble de ses locations et prévoit une économie de près de 3 M€ en année pleine à partir de 2011.

S'agissant des **misés aux normes des bâtiments**, les travaux de sécurité incendie, de conformité des ascenseurs, de mise aux normes électriques, d'enlèvement des transformateurs hors normes et de désamiantage immédiat sont réalisés en priorité dans la **branche maladie**, en raison de leur caractère prioritaire.

Les opérations demandées par les organismes en matière de mise aux normes pour les personnes handicapées et l'accessibilité sont réalisées progressivement en fonction des disponibilités budgétaires.

Pour l'**ACOSS**, l'enveloppe prévue sur la COG 2010-2013 pour les travaux de mise aux normes représente 40 % du budget relatif aux travaux d'entretien du patrimoine de la branche recouvrement. Il s'agit des travaux de sécurité incendie, de conformité des ascenseurs, de mise aux normes électriques ainsi que des travaux liés à l'accessibilité des locaux pour les personnes handicapées. En 2010, 3,1 M€ ont été consacrés à ces travaux.

S'agissant des **ventes de biens immobiliers**, les produits de cessions encaissés se sont élevés pour la **CNAMTS**, en 2010, à 42,6 M€, incluant la vente de l'immeuble « d'Ornano » de la CPAM de Paris pour un montant de 29 M€.

L'actualisation du maillage territorial a permis aux organismes d'établir des schémas directeurs immobiliers locaux et d'identifier plus de 70 000 m² de surface de sites extérieurs qui pourraient être cédées au cours de la période considérée.

Pour la branche recouvrement, la cession de l'ancien siège de l'**ACOSS** situé à Paris fin 2010 a généré une recette exceptionnelle de 14,8 M€.

À la **CANSSM**, la politique de cession des actifs immobiliers de rapport avait permis de dépasser les objectifs en 2008 (271 M€) et en 2009 (326 M€). Au cours de l'exercice 2010, la CANSSM a parachevé le programme de cession de certains immeubles qui avait été engagé auprès de Paris Habitat pour une somme de 26,55 M€.

2.3.2. Le développement durable

Dès 2005, la DSS a demandé aux organismes de s'inscrire dans une démarche de développement durable. En effet, la **Stratégie nationale de développement durable** comprend un axe « État exemplaire » qui impose à l'État et à ses établissements publics d'intégrer le développement durable dans leur fonctionnement. Le service public de la sécurité sociale, compte tenu de ses missions, ne pouvait rester à l'écart de cette démarche. Ainsi, toutes les conventions d'objectifs et de gestion signées avec les branches du régime général et les autres régimes prévoient la prise en compte des exigences de développement durable.

Un premier plan d'action « développement durable » comportant un volet environnemental et un volet social a été défini pour la période 2007-2010 pour les caisses du régime général et du régime social des indépendants (RSI). L'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS) en a coordonné la mise en œuvre. L'outil de suivi mis en place permet de mesurer l'avancement des actions menées par rapport aux indicateurs qui ont été définis. Chaque année, un rapport consolidé valorise les comportements socialement responsables de la sécurité sociale.

Les résultats de l'année 2010 confirment les avancées constatées depuis 2007 et l'objectif qui était de faire des organismes de sécurité sociale des organismes éco-responsables tout en leur permettant de réaliser des économies est en cours de réalisation :

- la consommation d'eau a diminué de 11,4 % par rapport à 2009 tandis que la consommation d'énergie a baissé de 3,6 % ;
- la part des véhicules « propres » dans la flotte des organismes du régime général atteint près de 72 % alors qu'elle n'était que de 47 % en 2007 ;

- près de 60 % des organismes ont mis en place un plan de traitement des déchets alors qu'ils n'étaient que 42 % en 2008.

L'exercice 2010 a également été celui de l'élaboration du deuxième plan-cadre pour la période 2011-2014 s'intégrant dans le cadre de la norme ISO 26000 et de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) 2010-2013. Ce plan est le fruit d'un large travail de concertation avec l'ensemble des parties prenantes et a vocation à être décliné dans les régimes spéciaux. Les principes de gouvernance de la SNDD ont été retenus et enrichis avec ceux de l'ISO 26000. Il est ainsi attendu de chaque acteur responsable de l'application du plan cadre qu'il s'engage :

- à organiser le pilotage de la démarche ;
- à exercer sa responsabilité de rendre compte ;
- à faire participer ses parties prenantes ;
- à avoir une approche transversale du développement durable ;
- à partager l'évaluation de sa démarche ;
- à s'améliorer de façon permanente et continue.

Des objectifs plus ambitieux et les plus notables visent à nommer d'ici fin 2011 un chef de projet développement durable par organisme, réduire de 16 % en 4 ans les émissions de gaz à effet de serre et de 20 % la contribution AGEFIPH/FIPH, et d'ici fin 2014, d'atteindre 80 % de véhicules propres dans la flotte, avoir formé 80 % des responsables des ressources humaines à la diversité et inclure des clauses sociales ou environnementales dans 50 % des marchés.

Enfin, les objectifs du « Grenelle de l'environnement » devront se concrétiser sous forme d'objectifs chiffrés cibles pour les organismes de sécurité sociale :

- réduire les consommations d'énergie d'au moins 40 % par rapport aux consommations de 2009 d'ici 2020 (avec un objectif intermédiaire de réduction de 15 % pour 2015) ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50 % par rapport aux émissions de 2009 d'ici 2020 (avec un objectif intermédiaire de réduction de 20 % pour 2015) ;
- mettre tous les bâtiments en conformité avec la réglementation relative à leur accessibilité par des personnes handicapées d'ici 2015 ;
- élargir la plateforme de collecte des certificats d'économie d'énergie gérée par l'UCANSS au RSI et à la MSA d'ici fin 2010 ;
- mener un audit technique des bâtiments en pleine propriété les plus énergivores d'ici fin 2010 et engager à partir de 2011 les travaux permettant de les reclasser dans les classes supérieures.

Cette stratégie d'ensemble est relayée par des **plans cadres dans les différentes branches**. Le plan cadre développement durable 2007/2010 a inscrit les **CAF** dans une démarche de développement durable, sur les volets social et environnemental. Le nouveau plan cadre pour 2011/2014 est en cours d'élaboration. La CNAF en tant qu'établissement public a, quant à elle, signé une charte de développement durable le 8 avril 2011, en présence de la ministre de l'écologie, conformément au document sur la stratégie nationale de développement durable et avait été cosignataire, en 2009, aux côtés de l'Ucanss et des autres caisses nationales d'une charte de même nature engageant l'ensemble des organismes de Sécurité sociale.

La **MSA** a développé son propre plan « développement durable » en y intégrant les notions de responsabilisation des adhérents et de proximité, les apports du mutualisme et l'approche en terme de « culture client ». Un projet commun a été mis en œuvre par la MSA, « MSA services et Mutualia » sous la forme d'un plan cadre prévoyant les enjeux majeurs suivants, dont on peut citer, pour le volet environnemental :

- encourager les élus, les adhérents, les salariés et les citoyens, à s'approprier au quotidien les pratiques « développement durable » ;
- mettre en place des actions correctives afin de limiter le gaspillage pour veiller au bon renouvellement des énergies, au-delà des enjeux économiques.

Désormais, 100 % des marchés nationaux passés avec la MSA comportent des clauses environnementales. Enfin, la MSA a établi un plan de communication afin de faire connaître les actions menées en matière de développement durable.

Pour le **RSI**, la COG 2007-2011 prévoyait l'élaboration des cahiers des charges s'inscrivant dans les 14 cibles de la démarche HQE (haute qualité environnementale) dans tous les programmes neufs, les cibles retenues par la caisse devant au moins comporter les 5 cibles obligatoires retenues par la Caisse nationale. Au total en 2010, deux caisses ont retenu l'ensemble des 14 cibles de la démarche HQE sur la durée de la COG, et trois caisses ont retenu les 5 cibles obligatoires sur la durée de la COG.

En matière de développement durable, un plan cadre a été élaboré pour l'ensemble des régimes spéciaux. Dans ce cadre, les caisses suivent des indicateurs concernant par exemple le traitement des déchets, la consommation de papier, la visioconférence, etc. Elles intègrent de plus en plus dans leur procédure d'achat ou circuit administratif, la notion d'éco-responsabilité.

L'objectif de **réduire les consommations d'énergie et d'eau** est inscrit dans les COG et assorti d'objectifs chiffrés. Pour les **CAF**, 83 organismes atteignent l'objectif fixé en matière de réduction des consommations d'énergie. Entre 2009 et 2010, la consommation d'énergie utilisée pour la climatisation du bâtiment a baissé de 28 % et la consommation d'eau a diminué de 1,7 %. Une campagne de diagnostics énergétiques doit être réalisée et permettra de dégager des actions de réductions de consommation d'énergie et de production de gaz à effet de serre. La lettre circulaire 2010-146 du 1^{er} septembre 2010 indiquait à chaque organisme comment procéder pour l'inscription dans la campagne de diagnostic, et précisait les intervenants, le financement et le planning.

La **CNAVTS** s'est fortement investie dans une diminution de la consommation d'énergie en 2010, avec un taux de réduction de consommation d'énergie pour les bâtiments centraux des sièges qui est de -10,58 % pour 15 caisses, l'objectif initial étant de -4 % sur 10 caisses. Parallèlement, elle a lancé au niveau national un bilan carbone® programmé en deux vagues (octobre 2010 et mars 2011), pour un résultat attendu fin 2011 ;

L'**ACOSS** a fait réaliser en 2010 des diagnostics énergétiques sur les bâtiments en propriété afin d'établir ensuite un plan d'action pour les bâtiments les plus énergivores. La consommation d'énergie de la branche recouvrement a baissé de 6,4 % entre 2009 et 2010, et la consommation d'eau de 16,5 %.

Le **RSI** a réduit de 10 % chacune sa consommation d'eau et d'énergie sur la durée de la COG, et de 15 % celle du papier (83 % des sites et caisses utilisent du papier éco-labellisé en 2010). En matière de tri sélectif, 95 % des caisses et sites de la Caisse nationale ont élaboré un plan de traitement des déchets en 2010.

Un effort particulier est réalisé concernant **la flotte automobile**. Une enquête a été mise en place par la **CNAMTS** afin de réaliser un état des lieux de la gestion de la flotte automobile. Les données devaient être transmises à la CNAMTS pour le 31 mars 2011. Un bilan sera élaboré à partir des résultats et un plan d'actions sera mis en œuvre.

Les résultats de l'enquête pour l'année 2010 sont les suivants :

- 61 % des véhicules détenus en propriété ou en location longue durée émettent moins de 130 g de CO₂/km ;
- 91 % des véhicules achetés ou loués en location longue durée en 2010 émettent moins de 130 g de CO₂/km.

La **CNAV** s'est engagée dans la réalisation du « Plan véhicules propres », avec un taux de véhicules émettant moins de 140 g de CO₂/km qui se situe à 73,1 % en 2010 (66,5 % en 2009).

La **branche recouvrement** a mis en place un accord-cadre de location longue durée de véhicules respectant les normes environnementales en vigueur. Fin 2010, plus de 80 % de la flotte de service était « propre ». 26,2 % des marchés intègrent des clauses environnementales en 2010.

Enfin pour le **RSI**, concernant les transports, 82 % des véhicules se situent en deçà des 140 grammes de dioxyde de carbone émis au kilomètre préconisés par le plan « véhicule propres », et 73 % des déplacements ont été effectués en train sur l'année 2010.

Ces efforts en matière d'environnement s'appliquent à bien d'autres aspects. Quelques exemples méritent d'être cités.

Au **RSI** la consommation de papier a baissé de 15 % et 83 % des sites et caisses utilisent du papier éco-labellisé en 2010). En matière de tri sélectif, 95 % des caisses et sites de la Caisse nationale ont élaboré un plan de traitement des déchets en 2010.

La **CNMSS** poursuit son engagement dans une démarche de maîtrise de gestion éco responsable et participe depuis 2010 à la mutualisation de la collecte des ordonnances auprès des officines avec les caisses primaires d'assurance maladie.

Le lancement d'un plan de développement durable par la **CPRP SNCF** a donné lieu à la réalisation, courant 2010, d'un diagnostic environnemental du bâtiment du siège à Marseille assorti de recommandations et d'un plan d'actions. Un certain nombre d'axes d'améliorations a été retenu tel que la diminution de la consommation de papier et le recyclage

Enfin, et surtout, le développement de la dématérialisation des relations avec les usagers contribue progressivement à la limitation des échanges papier : les abonnés au compte assuré sur ameli.fr peuvent ainsi faire le choix de ne plus recevoir de décompte papier et se contenter de la version dématérialisée stockée sur leur espace personnel. Au-delà de cet exemple, l'ensemble des organismes s'inscrit dans cette démarche.